

À qui s'adresse cette activité ?

Aux membres de l'association ayant un handicap permanent :

- **Handicap moteur** (en fauteuil roulant ou semi-valide),
- **Handicap visuel** (cécité, canne blanche),
- **Ayant une Carte Mobilité Inclusion** avec mention invalidité, ou une carte d'invalidité en cours de validité,
- **Habitant les communes du secteur de La Domitienne :**

Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune, Vendres.



L'inscription est soumise à la validation d'un dossier.

Quelques éléments pour mieux se déplacer ensemble...

Le GiHP propose un dispositif semi-collectif permettant de répondre à vos besoins. Cela peut vous amener à faire quelques concessions, comme d'être groupés et d'accepter un temps de trajet plus long.

Cette activité est proposée par le GiHP Occitanie LR, association Loi 1901 à but non lucratif, créée en 1966, Reconnue d'Utilité Publique.

L'Aide et l'Accompagnement à la Mobilité est soutenue par la Communauté de communes La Domitienne.



Les activités du GiHP en Languedoc-Roussillon

- Vie associative (Languedoc-Roussillon)
- Aide et Accompagnement à la Mobilité (Agglomérations d'Alès, Béziers, Communauté de Communes du Pays de Lunel, Communauté de Communes La Domitienne, Montpellier Métropole, Perpignan, Sète Agglopolé, Hérault)
- Bus à la demande et transports PMR (Pays de l'Or)
- Transports d'établissements médico-sociaux
- Transports scolaires spécialisés
- Mise à disposition véhicules aménagés
- Formation
- Foyer d'Accueil Médicalisé (Montpellier)
 - Accueil Permanent
 - Accueil Temporaire
- Accueil de Jour (Sète et Bassin de Thau)
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (Hérault)
- Ronde de Nuit (Bassin de Montpellier)
- Unité de Logements et de Services (Castelnau-le-Lez)
- SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - Hérault)
- Évaluation PCH (Hérault)
- Service Aide Ménagère (Hérault)



GiHP
plus facile la vie

Secteur La Domitienne

Espace Mutualité
7 rue Joseph Fabre - 34500 BÉZIERS
Tél. : 04 67 09 22 89
reservation@gihp-domitienne.org



Crédit photos : C. Barfoll - GiHP - 09/2018.

Pour faciliter votre mobilité

Aide et Accompagnement à la Mobilité

Secteur La Domitienne

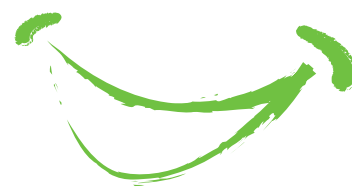


GiHP
plus facile la vie

Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie LR

Aide et Accompagnement à la Mobilité

Communauté de communes La Domitienne



Comment fonctionne le dispositif ?

- L'activité assure vos déplacements du lundi au samedi de 7h à 20h.
- Une souplesse sera apportée à ces horaires pour des déplacements plus matinaux ou plus tardifs sous réserve d'un délai de réservation suffisant.



- Pour vos prises en charge, indiquez l'adresse précise (n°, rue, route, avenue, le n° de l'appartement et le nom de la personne chez qui vous vous rendez).
- Pour les grandes surfaces, indiquez le lieu et le point de rendez-vous.
- Pour un rendez-vous médical, précisez le nom de l'établissement, le service et le nom du médecin.
- Veillez à faire connaître votre accompagnant à la réservation.



Réservation

■ Par téléphone

04 67 09 22 89

- Des planificateurs sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Une confirmation immédiate et définitive vous est donnée lors de votre appel. À votre demande, cette confirmation peut vous être envoyée par mail, pendant l'appel.
- Votre réservation peut être demandée plusieurs semaines à l'avance et jusqu'à la veille du

déplacement. Des réservations seront prises pour le jour même du déplacement en fonction des moyens disponibles.

- Au-delà de 17h ainsi que le samedi (hors jour férié), le conducteur-accompagnateur de permanence sera à votre disposition pour tenter de trouver une solution à un problème ponctuel. Pour cela, vous devez le contacter directement dans le véhicule en composant le numéro du portable de permanence : 07 81 34 42 04.

■ Par courriel ou par fax

reservation@gihp-domitienne.org
04 67 35 04 18

- Vos demandes sont traitées dans un délai de 48h maximum (jours ouvrés). Une confirmation horaire est envoyée systématiquement par le même moyen que celui utilisé pour la réservation.
- Les confirmations par mail peuvent être transmises le cas échéant dans un format adapté aux outils informatiques des personnes déficientes visuelles.

■ Par Internet

www.gihp-domitienne.org

Vous pouvez consulter vos horaires sur ce site Internet sans opérateur 24h/24 - 7j/7. Il est également possible de réaliser des annulations et de programmer un déplacement.

Où dois-je m'adresser pour avoir des informations ?

Les demandes d'informations en matière d'admission ou toute question sur le fonctionnement du GIHP, et les réclamations sont reçues :

- Par téléphone : 04 67 20 21 16
- Par internet :
www.gihp-domitienne.org



En pratique

■ Accessibilité

- Le GIHP assure un déplacement de porte-à-porte, voire d'intérieur à intérieur, si besoin.
- Pour des raisons de sécurité, les conducteurs-accompagnateurs ne sont pas habilités à effectuer des transferts de personnes.
- Le bénéficiaire devra s'assurer que les lieux de départ et de destination sont accessibles. À défaut, le bénéficiaire devra prévoir la présence d'un accompagnateur sur le lieu de prise en charge ou de dépose, afin d'effectuer la manipulation. Si la sécurité du bénéficiaire est remise en cause, le conducteur-accompagnateur pourra ramener le bénéficiaire sur son lieu de prise en charge.
- Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant manuel : le conducteur-accompagnateur vous aidera à franchir 2 marches maximum (sans l'aide d'une tierce personne). Le franchissement de 3 marches au maximum sera possible, si le conducteur-accompagnateur est aidé par un tiers (dans ce cas, le conducteur-accompagnateur doit apporter une aide en soulageant le fauteuil par l'avant, le fauteuil étant lui-même tiré par l'arrière par ce tiers).
- Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant électrique, le conducteur-accompagnateur aidera au franchissement d'une marche au maximum.

■ L'accompagnant

- L'accompagnateur n'est pas désigné nommément, mais il doit être majeur et autonome.
- La participation ne sera pas appelée pour l'accompagnateur dès lors que la CMI invalidité ou Carte d'Invalidité porte la mention « Besoin d'accompagnement » ou « Tierce Personne Cécité ».

■ Ponctualité

- Il est demandé au bénéficiaire d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Le conducteur-accompagnateur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue car tout retard entraîne un décalage pour les autres personnes.
- Dans ce cas et à votre demande, un autre véhicule dont le trajet fera également l'objet d'une participation forfaitaire, vous sera envoyé, dans la mesure des disponibilités.

■ Participation

- Une participation forfaitaire aux frais de gestion de l'association est demandée pour les déplacements de la vie quotidienne, loisirs et professionnelle.
- Les déplacements médicaux peuvent être pris en charge par votre Caisse d'Assurance Maladie, sous certaines conditions.

■ Annulation

- Lorsqu'un bénéficiaire n'informe pas, ou trop tardivement, de l'annulation de son déplacement, il pénalise d'autres personnes qui auraient pu bénéficier de sa place. Les déplacements annulés la veille (jour ouvrable) du ou des trajet(s) ou le jour même, feront l'objet d'une participation forfaitaire du même montant.
- Les annulations sur place, avec véhicule déplacé, feront également l'objet d'une participation forfaitaire.

GiHP
plus facile la vie

Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie LR